

N°	5	4	8
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	<p>L'an deux mil dix-huit, Le lundi 23 avril, 16h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de Mme LUCOT-AVRIL.</p> <p>Étaient présents ce jour : Mme DUCROCQ, M. DECORDE, Mme LUCOT-AVRIL, Mme SINEAU-PATRY.</p> <p>Absents excusés : Mme BIZET, Mme BORGEO, Mme DAMIS-FRICOURT, Mme DE WAZIERS, M. DEWAELE, M. GAUTIER, M. LEJEUNE, Mme LE VERN, Mme LORAND-PASQUIER, Mme NEAU, Mme TEMMERMANN.</p> <p><u>- Convention pluriannuelle d'objectifs pour les animations environnementales sur 2018-2020</u></p>
- Convention pluriannuelle d'objectifs pour les animations environnementales sur 2018-2020	
DATE DE LA CONVOCATION :	<p>L'Institution s'est engagée dans une politique de sensibilisation à l'environnement depuis maintenant plus de 10 ans, qui permet aux écoles, collèges voire lycées du territoire de bénéficier d'animations sur le bassin. Celles-ci sont effectuées par un prestataire - le Centre permanent d'initiatives à l'environnement (CPIE). En raison d'intérêts convergents, il existe une convention pluriannuelle d'objectifs qui fixe le montant que l'Institution alloue chaque année au CPIE pour les animations qu'il va réaliser, sur le bassin.</p>
29 mars 2018	<p>La précédente convention a pris fin au 31/12/2017 et une nouvelle est proposée sur 3 ans avec une revalorisation des coûts de prestation : à compter de 2018, 300€ la journée contre 260€ précédemment et 200€ la demi-journée contre 160€ initialement. La participation financière des établissements scolaires, jusqu'en juin 2018, s'établit à 25% du coût de ces animations. Le conseil est sollicité afin de se prononcer sur ce projet de convention revu et sur une éventuelle augmentation de la participation des établissements scolaires aux animations proposées.</p>
NOMBRE DE DELEGUES :	
En exercice	<p><i>A l'unanimité, le conseil d'administration :</i></p> <p>- décide de continuer à soutenir financièrement la réalisation de ce programme sur son territoire à hauteur de 12 000 euros/an maximum, en allouant une subvention annuelle au CPIE,</p>
15	
Présents	<p>4 - accepte la révision du coût des animations du CPIE, à hauteur de 300€ la journée et 200€ la demi-journée à compter de 2018,</p>
Votants	<p>4 - décide, à compter de l'année scolaire 2018/2019, de passer la participation financière des établissements scolaires bénéficiaires des animations de 25% à 30% du coût de ces animations,</p> <p>- habilite Mme la Présidente à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec le CPIE, annexée à la présente délibération, et à engager toutes les démarches concourant à la mise en place de cette action et à son bon déroulement.</p> <p><i>Les montants afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.</i></p>

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat : 28/05/2018
Acte exécutoire le : 28/05/2018
la Présidente de l'Institution
Virginie LUCOT-AVRIL



**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Virginie LUCOT-AVRIL**

Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020
pour le développement de l'éducation, l'information et la
sensibilisation à l'environnement sur le
Bassin versant de la Bresle

ENTRE :

L'Institution Interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle, sise 3 rue Sœur Badiou à Aumale, représentée par Madame Lucot-Avril Virginie, Présidente de l'EPTB Bresle, dûment autorisée par la délibération numéro ***** du Conseil d'administration du *****,

Ci-après désigné "EPTB Bresle",

ET

L'association Somme Nature, labellisée **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Vallée de Somme**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé au 32, route d'Amiens à DURY (80480) représentée par son Président, Monsieur Olivier Canat, agissant conformément à la décision de son Conseil d'Administration en date du 19 juin 2017,

D'autre part,

Ci-après désigné "le CPIE Vallée de Somme",

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

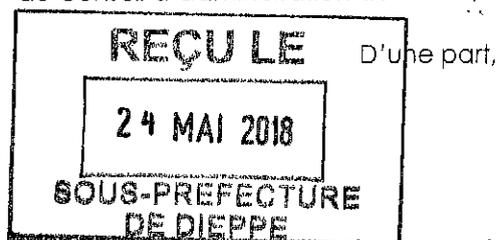
PREAMBULE

Le CPIE Vallée de Somme a pour objet associatif de promouvoir et de développer l'éducation, l'information et la sensibilisation à l'environnement et contribue depuis plus de 20 ans à développer des actions auprès d'un large public : enfants (scolaires, ALSH) et adultes (grand-public, personnes en insertion).

Le CPIE Vallée de Somme a déterminé, dans son actuel projet associatif 2018-2020, 3 axes prioritaires d'intervention :

- Renforcer l'identité associative du CPIE et ses missions d'éducation à l'environnement.
- Valoriser le patrimoine naturel départemental tout en préservant la biodiversité.
- Contribuer aux projets environnementaux des territoires.

En particulier, son implication dans l'éducation et la formation environnementale sur les espaces naturels sensibles du département est renforcée, dans un premier temps aux étangs de La Barette, à Corbie, au domaine d'Eclusier-Vaux. Dans le cas particulier du marais de Samara dont il assure l'animation depuis plusieurs années, le CPIE a élaboré le plan de gestion et sa mise en œuvre.



Considérant le projet initié et conçu par l'EPTB de la Bresle (promouvoir et développer l'éducation, l'information et la sensibilisation à l'environnement) conforme à son objet statutaire,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté(e) par l'association participe à cette politique.

Ainsi, en raison des nombreux objectifs partagés entre l'EPTB Bresle et le CPIE Vallée de Somme relatifs à la mise en œuvre de son actuel projet associatif, l'EPTB Bresle a décidé d'établir un partenariat avec les activités du CPIE Vallée de Somme dans un cadre pluriannuel, à travers la présente convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir et d'inscrire dans la durée les missions que s'engage à remplir le CPIE Vallée de Somme, sous sa responsabilité et conformément à l'objet social de l'association, dans l'objectif de développer l'éducation, l'information et la sensibilisation à l'environnement sur le territoire du bassin versant de la Bresle tel que inscrit dans le projet pédagogique.

Les démarches de l'EPTB Bresle et du CPIE Vallée de Somme convergent sur une même thématique environnementale « éduquer et sensibiliser les scolaires à l'environnement » décliné en 4 objectifs tels que définis ci-dessous. Ces grands objectifs seront décrits chaque année au sein d'un programme d'actions prévisionnel.

L'EPTB Bresle s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme sur son territoire.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

1 – Description de la mission de développement de l'éducation, de l'information et de la sensibilisation à l'environnement sur le bassin versant de la Bresle

Objectif 1 : Éduquer et sensibiliser au patrimoine naturel du bassin versant de la Bresle

Le CPIE Vallée de Somme s'engage à poursuivre et fournir une prestation environnementale sur l'ensemble du bassin versant sous couvert de l'approbation des thématiques par l'EPTB. Il produira également tout type de support permettant de promouvoir et développer la sensibilisation environnementale auprès de scolaires.

Objectif 2 : Sensibiliser un maximum de jeunes par an

Le CPIE Vallée de Somme accompagnera les porteurs de projet des écoles, notamment, dans la conception de leurs projets pédagogiques en environnement et diffusera les outils d'information produits spécifiquement.

Il proposera à toutes les écoles du bassin versant le programme pédagogique « Au Fil De la Bresle (AFDB) » créé en concertation avec l'EPTB Bresle en vue de faire découvrir aux jeunes du territoire les milieux naturels et l'environnement local.

Objectif 3 : Développer des balades nature dans le but de promouvoir l'EPTB Bresle et son territoire d'action

Afin de promouvoir l'EPTB de la Bresle sur son territoire, le CPIE Vallée de Somme poursuit sa mobilisation dans le cadre des événements nationaux, régionaux ou locaux (Nuit de la chouette, fréquence grenouille).

Il proposera dans le cadre de ces événements des rendez-vous spécifiques sur le territoire de la Bresle. Un planning en concertation avec l'EPTB Bresle sera défini.

La diffusion de ce programme sera réalisé conjointement par l'EPTB Bresle, via son site Internet, un mailing sera réalisé d'après son fichier « Client », et par le CPIE via son site Internet.

Objectif 4 : Produire et diffuser les supports de sensibilisation

Le CPIE Vallée de Somme produira tout type de support (brochures, documents pédagogiques, outils pédagogiques...) visant à sensibiliser le grand public et les scolaires à la préservation de la biodiversité, à la connaissance des milieux naturels et de leurs intérêts paysagers, faunistiques et floristiques.

Pour 2018, le CPIE en accord avec l'EPTB de la Bresle mettra en place un jeu concours à destination des scolaires du bassin versant.

2 - Evaluation de la CPO :

L'évaluation de la présente convention pluriannuelle d'objectifs est réalisée, sur un plan quantitatif et qualitatif, dans les conditions définies d'un commun accord entre l'EPTB de la Bresle et le CPIE Vallée de Somme.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées en s'appuyant notamment sur l'analyse des indicateurs définis entre le l'EPTB et le CPIE.

L'évaluation doit intervenir avant le 15 décembre de chaque année d'exécution de la convention et fera l'objet d'un échange spécifique avec les services de l'EPTB de la Bresle.

INDICATEURS DE MOYENS ET DE RESULTATS A FOURNIR à L'EPTB Bresle

- Nombre d'événements auxquels le CPIE participe
- Nombre de sorties natures réalisées
- Nombre de personnes sensibilisées (distinguer GP et scolaire)
- Nombre d'animations scolaires réalisées

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE COMMUNICATION

Le CPIE Vallée de Somme mentionnera à chaque occasion le soutien que lui apporte l'EPTB Bresle, notamment par l'apposition de son logo sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports (notamment sur les documents pédagogiques, brochures, affiches...) liés à l'opération subventionnée.

Le CPIE Vallée de Somme s'engage à mener une concertation avec l'EPTB avant l'organisation de toute action d'information ou de communication liée à l'opération subventionnée, notamment toute manifestation publique ou l'édition de tout document, et à

organiser ladite action qu'après avoir reçu une notification de validation de l'action par écrit de l'EPTB de la Bresle.

ARTICLE 4 – SUIVI DU DEROULEMENT DES ACTIONS ET SATISFACTION CLIENT

Le CPIE Vallée de Somme doit attester de la réalisation des actions une fois celles-ci réalisées. Dans le cadre scolaire, le CPIE fournira à l'enseignant une « attestation de SUIVI/REALISATION de l'animation » qui sera remplie sur place le jour même.

Dans le cadre du Grand Public, le CPIE fournira à l'EPTB Bresle un bilan annuel des actions réalisées sur son territoire.

Le CPIE donnera également une enquête de satisfaction à chaque groupe scolaire qu'il aura en animation. Ces enquêtes seront à retourner directement au CPIE qui en réalisera une synthèse. Cette synthèse sera systématiquement transmise à l'EPTB Bresle, ainsi qu'une copie en version numérique.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'année 2018, le montant de la subvention est plafonné à 12 000€, et sera fonction des animations réalisées. Ainsi la subvention se déclinera ;

Pour les actions dans le cadre scolaire :

La subvention allouée au CPIE Vallée de la Somme correspondra au nombre cumulé de demi-journée et journée d'animation dans le cadre scolaire multiplié par la tarification suivante :

Journée : 300 €
Demi-journée : 200 €

Pour les actions spécifiques :

Le CPIE peut, sur demande spécifique de l'EPTB Bresle, organiser des prestations (conférences, ateliers, séminaires...) pour le Grand Public ou des groupes constitués (hors scolaires). Dans ce cas, le tarif sera le suivant :

Journée : 300 €
Demi-journée : 200 €

Pour les supports de communication :

Une partie de la subvention estimée à environ 2 000 € devra permettre l'élaboration et la mise en place de cette communication.

Ces tarifs sont susceptibles d'être réévalués chaque année en concertation avec l'EPTB. Ces modifications feraient l'objet d'un avenant à la présente convention.

Echéancier du versement de la subvention

Le règlement de la subvention interviendra au mois de juillet pour les actions allant de janvier à juin et en décembre pour les actions de juillet à décembre.

- des acomptes peuvent, sur demande du CPIE Vallée de Somme, lui être versés sur production des documents suivants :

- o pièces justificatives du service réalisé au jour de la demande de l'acompte ;
- o états récapitulatifs des dépenses réalisées au jour de la demande de l'acompte ;
- o un rapport d'activités intermédiaire.

- le solde ne peut être versé que sur production de l'ensemble des pièces justificatives décrites à l'article 2 et 4 de la présente convention, dans les conditions et délai prévus par ces mêmes articles.

ARTICLE 6 – CONTROLE D'ACTIVITES ET CONTROLE FINANCIER

En vertu de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'EPTB pourra obtenir communication de tout document et procéder à tout contrôle sur pièce et sur place ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la présente convention, notamment quant à l'emploi des sommes allouées.

Le CPIE Vallée de Somme s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier signé par le Président ou toute personne habilitée, ainsi que le rapport d'activités du programme d'actions accompagné de ses indicateurs, ceci dans les six mois suivant sa réalisation.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'EPTB Bresle tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Les activités du CPIE Vallée de Somme et son équilibre financier sont placés sous sa responsabilité exclusive.

Le CPIE Vallée de Somme devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que l'EPTB Bresle ne puisse être recherché ou inquiété au titre de l'exécution de cette convention et s'engage à remettre sur simple demande toutes les attestations correspondantes.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

La présente convention sera frappée de caducité au jour de la survenance de la dissolution du CPIE Vallée de Somme.

Chaque année, elle se décline en un programme d'actions faisant l'objet d'une annexe à la présente convention d'objectifs en 2018, puis d'avenants d'application annuels à la présente convention pour les années 2019 et 2020.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Outre les deux conventions d'application annuelles permettant de décliner la convention d'objectifs en 2019 et 2020, toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si le désaccord persiste à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la première tentative de règlement à l'amiable, le Tribunal administratif d'AMIENS sera seul compétent.

Fait à Dury, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'EPTB de la Bresle,
La Présidente,

Pour le Bénéficiaire
Le Président du CPIE Vallée de Somme,

Virginie LUCOT-AVRIL

Olivier CANAT

ANNEXE 1 : PROGRAMME PREVISIONNEL D' ACTIONS 2018

La subvention a pour objet d'aboutir aux prestations nécessaires à la mise en œuvre du programme « Au Fil De la Bresle » poursuivant l'objectif ci-après :

« Sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable sur le bassin versant de la Bresle » qui s'articulera autour de 8 thématiques d'animations.

Thématiques n°1 : les poissons migrateurs du fleuve la Bresle

Scénario :

- Une ½ journée en classe sur les poissons migrateurs (truite de mer, anguille...) du fleuve et leur écologie (migrations)
- Une journée sur le terrain de Longroy au Tréport : visite d'une station scientifique de piégeage, de zones de reproduction, de passes à poissons...

Thématiques n°2 : Découverte écologique de la vallée de la Bresle

Scénario :

- Une journée d'étude et de comparaison de 2 milieux aquatiques sur un même site : la Bresle et l'un de ses étangs à Nesle l'Hôpital.

Activités : pêche d'invertébrés aquatiques, mesures physico-chimiques, faune, flore, chaîne alimentaire...

Thématiques n°3 : Lecture de paysage en vallée de la Bresle

Scénario :

- une ½ journée en classe avec travail sur carte topographique (récente et plus ancienne), maquette du bassin versant de la Bresle, coupe de la vallée.
- une ½ journée d'étude du paysage et de ses entités depuis un point de vue remarquable : le coteau Nord de Nesle l'Hôpital.

Activités : lecture de paysage, dessin de celui-ci, orientation et observation des différentes entités paysagères présentes (situation dans le paysage, rôle, impact de l'Homme...).

Thématiques n°4 : Découverte du littoral au Tréport

Scénario :

- Une journée au Tréport qui débute par une lecture de paysage en haut de falaise (travail sur carte...). Travail au pied des falaises en fin de matinée (érosion, géologie)
- Après-midi dans la ville (jetée, ports, écluses, poissonnerie...) et fin d'animation sur l'estran (découverte faune/flore)

Thématiques n°5 : Parcourons la Bresle de ses sources à son estuaire

Scénario :

- Une journée de descente du fleuve en car ponctuée d'arrêts multiples à des endroits stratégiques : source, confluence, embouchure, évolution paysagère, physique et écologique de la vallée (réalisation de mesures par les enfants) ...

Thématiques n°6 : Découvrons la vie d'un étang ! (spéciale maternelle)

Scénario :

- Une journée d'animation autour de l'étang, à la découverte des êtres vivants peuplant le site.
Réalisation de dessins, pêches à l'épuisette, jeux visuels (photos d'animaux...) et sonores sur le thème de l'étang...

Thématiques n°7 : Autre projet sur une thématique environnementale

Scénario :

- une journée ou une ½ journée d'animation sur une thématique particulière demandée par le professeur ayant trait à l'eau (classe d'eau), la vallée de la Bresle, sa faune et sa flore ou son écologie, etc...

Thématiques n°8 : Découverte écologique d'un milieu forestier

Scénario :

- Une journée d'animation en forêt pour découvrir cet écosystème de première importance dans l'histoire et l'écologie de la vallée de la Bresle.
Observation de la faune et de la flore, travail sur la chaîne et la pyramide alimentaire.